RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

3ASK
SOCIÉTÉ PAR ACTIONS SIMPLIFIEE
AU CAPITAL DE 1000 EUROS
SIÈGE SOCIAL : 82 RUE DE MONTREUIL, 94300 VINCENNES
****

PROCÈS VERBAL DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DES ASSOCIÉS
L'AN [redacted]

Certifié conforme pa[redacted] A.T.M le 08/07/2025

Les associés de la société SAS **3ASK** Société Par Actions Simplifiée au capital de 1000 euros dont le siège social est au 82 RUE DE MONTREUIL, 94300 VINCENNES se sont réunis en assemblée générale extraordinaire au siège social sur convention faite conformément aux statuts.

Il en résulte du registre de présence qu'à cette réunion :
Sont présents :

1°- Monsieur SHAMSUZZAMAN A.T.M
Né le [redacted]
Demeurant au [redacted] taire de
340 actions

2°- Monsieur ISLAM Md Saiful
Né le [redacted] à [redacted] de nationalité [redacted]
Demeurant au [redacted] Propriétaire de 330 actions

3°- Monsieur AHMED Robel
Né le [redacted] à [redacted] de nationalité Bangladesh,
Demeurant au [redacted] Propriétaire
de 330 actions

4°- Monsieur HOSSAIN Md Anowar
Né le [redacted] à [redacted] de nationalité
[redacted] Demeurant au [redacted]

Soit au total MILLE (1000) actions

Le président donne lecture et rappelle l'ordre du jour de l'assemblée indiqué dans les convocations, qui comprend la question suivante :

ORDRE DU JOUR :

CESSION D'ACTIONS

PREMIERE RESOLUTION :

La collectivité des associés, prend connaissance du projet de cessions d'actions comme suit :

Monsieur HOSSAIN Md Anowar, soussigné de première part, cède et transporte 330 actions, sous les garanties ordinaires de fait et de droit en la matière, à Monsieur ISLAM Md Saiful
Né le [redacted] à [redacted] de nationalité [redacted]
Demeurant au [redacted]
, soussigné de seconde part, qui accepte, la pleine propriété de 330 actions.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION :

La collectivité des associés, comme conséquence de la résolution précédente, et sous réserve de la réalisation de la cession de parts projetée, décide de modifier l'article 8 des statuts de la façon suivante :

« Le capital social est fixé à la somme de : 1000 euros.
Il est divisé en 1000 actions de 1 euros chacune, entièrement libérées , souscrites en totalité par les associés et attribuées à chacun d'eux en proportion de leurs apports respectifs, à savoir :

CESSION D'ACTIONS EN DATE DU 08/07/2025 :

Après cessions de parts en date du 08/07/2025, le capital est réparti comme suit :

1°- Monsieur SHAMSUZZAMAN A.T.M
Né le [redacted]
Demeurant au [redacted] taire de
340 actions

2°- Monsieur ISLAM Md Saiful
Né le [redacted] à [redacted] de nationalité [redacted]
Demeurant au [redacted] Propriétaire de 330 actions

3°- Monsieur AHMED Robel
Né le [redacted] à [redacted] de nationalité Bangladesh,
Demeurant au [redacted] Propriétaire
de 330 actions

Total des parts formant le capital social 1000 actions. »

Les soussignés déclarent expressément que ces parts sociales ont été réparties entre eux dans la proportion sus-indiquée

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION :

L'assemblée donne tous pouvoirs à **Monsieur SHAMSUZZAMAN A.T.M** d'effectuer, une fois la cession réalisée et signifiée à la société, toutes les formalités de publicité, de dépôt et autres afférentes aux décisions ci-dessus adoptées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

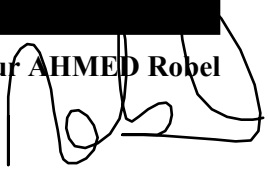
Fait à VINCENNES,
Le 08/07/2025

- Mon [redacted]

- Monsieur ISLAM Md Saiful

[redacted]

- Monsieur AHMED Robel



- Monsieur HOSSAIN Md Anowa

[redacted]